

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

COMMUNE DE CANTARON

Enquête publique
Relative à la déclaration d'utilité publique des
périmètres de protection des sources du Vallon d'Ellena
sur la commune de Cantaron (06)

Du 28 Septembre au 12 Octobre 2020

CONCLUSIONS ET AVIS

1. Rappel de l'objet de l'enquête publique et de son déroulement

La présente enquête publique est préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des quatre sources pour l'alimentation en eau potable, du vallon d'Ellena sur la Commune de Cantaron. Cette enquête s'est déroulée sans incident du 28/09 au 12/10/2020.

2. Conclusions sur les résultats de l'enquête

Lors de cette enquête publique, malgré la mise en œuvre des moyens régulier de publicité (parution dans la presse et affichage de l'avis d'enquête), et les courriers adressés aux propriétaires fonciers privés ou locataires de parcelles dans le périmètre de protection rapproché, aucune observation du public n'a été formulé ni sur registre ni par courrier. Il apparait qu'il s'agit, à mon avis, plutôt l'expression d'une évidence ne nécessitant pas nécessairement l'expression d'un avis du public que d'un désintéressement de ce dernier sur les mesures envisagées de protection de ces sources assurant une ressource indispensable pour l'alimentation en eau potable de la Commune. Car la procédure vise à se mettre en règle avec la réglementation en vigueur et se présente plutôt comme une régularisation de la situation actuelle dans la mesure où les autorisations de prélèvement pour les 4 sources sont relativement anciennes et le dispositif est en fonction depuis. Le dossier d'enquête mis à la disposition du public est particulièrement complet et l'ensemble de la procédure est parfaitement décrite et les différentes dispositions ou données retenues sont démontrées et détaillées. La visite sur place, avec les différents intervenants, des sites des points de captage des sources m'a permis de bien apprécier la localisation et la nature de l'environnement des sources.

L'examen du dossier n'a pas donné lieu à questionnement de ma part compte tenu de sa qualité. Je constate que chacun des 4 périmètres immédiats, du périmètre rapproché et celui éloigné de protection des sources, établis par l'hydrogéologue agréée, sont précisément décrits et les prescriptions pour chacun d'eux sont détaillées. Les incidences financières sont précisées et notamment celle liées à l'indemnisation des propriétaires privés ou locataires de terrains compris dans le périmètre rapproché constituant toutefois une charge relativement modeste. S'agissant d'une déclaration d'utilité publique, l'examen de la démarche montre que les avantages retirés en l'occurrence la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable l'emporte bien sur les inconvénients liés à l'instauration de servitudes sur des terrains privés. La finalité de cette opération revêt bien un caractère d'intérêt général motivant la déclaration d'utilité publique.

Les travaux prévus dans cette opération pour la délimitation des périmètres sur le terrain sont bien compatibles avec les documents d'urbanisme notamment le PLU qui intègre déjà les prescriptions pour les zones de protection de sources

3. Avis du commissaire enquêteur

Le dossier mis à la disposition du public était conforme aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des dispositions réglementaires a bien été respecté et en particulier la publicité de l'enquête et l'affichage de l'avis d'enquête publique ont bien été effectués ainsi que les parutions dans la presse.

L'enquête publique s'est déroulée régulièrement, sans incident, et le public a eu toute latitude de s'informer et de formuler un avis sur le projet de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des sources.

Cette opération est bien compatible avec les documents d'urbanisme, notamment le PLU de la commune de Cantaron qui comporte déjà des prescriptions pour les zones de protection de sources.

S'agissant de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune, approvisionnement essentiel pour les habitants, cette opération revêt bien un caractère d'intérêt général.

La solution retenue instituant une servitude sur les parcelles concernées par le périmètre rapproché, ne constitue pas d'inconvénient important compte tenu des autres contraintes affectant déjà les zones concernées.

- Considérant mon analyse, figurant au rapport d'enquête.
- Considérant l'absence d'observation formulée durant l'enquête.
- Considérant mes conclusions et avis sur l'enquête publique, formulés ci-avant

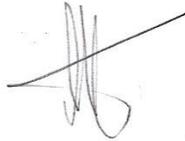
Pour l'ensemble de ces raisons, j'émet, au titre de commissaire enquêteur, ayant conduit la présente enquête publique en toute indépendance, un

AVIS FAVORABLE

À la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné des quatre sources du Vallon d'Ellena sur la commune de Cantaron (06) à savoir :

- Le captage de Constant
- Le captage de Crocchi
- Le captage de Pastorelli
- Le captage de la Tuile

Rédigé à Nice, le 30 Octobre 2020



Georges MARTINEZ
Commissaire enquêteur